



# CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION

4 Bd Doret - CS 53001 - 97741 ST-DENIS CEDEX 9



## LETTRE AUX CHIRURGIENS DENTISTES

Nos réf. : JXB/SL n° 065-2017

Affaire suivie par : Sce RPS

Saint Denis le, 09 juin 2017

**Objet :** Demande d'information sur le déconventionnement

Docteur,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous m'informez de votre intention de vous déconventionner compte tenu de la publication du règlement arbitral, et souhaitez dans ce cadre connaître les démarches à accomplir et les conséquences afférentes.

### ✓ **Modalités de résiliation de votre adhésion à la convention**

Je tiens tout d'abord à vous préciser que les dispositions de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ont été reprises par le règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie publié au journal officiel du 31 mars 2017. Par conséquent, l'article 7.1.2 2) de la convention nationale relatif aux modalités d'adhésion reste applicable. Ainsi, conformément à ces dispositions, il vous appartient d'informer la CPAM de votre lieu d'installation par lettre recommandée avec avis de réception de votre volonté de ne plus être régi par les dispositions de la convention nationale. Cette décision prendra effet un mois après la date de réception de votre courrier par la caisse.

### ✓ **Prise en charge des soins de vos patients et information préalable**

Je tiens cependant à vous indiquer que cette décision n'est pas sans conséquence pour vos patients. En effet, en tant que praticien déconventionné, bien qu'il vous appartienne de déterminer le montant des actes que vous facturerez aux patients, ces derniers seront remboursés de leurs soins sur la base des tarifs d'autorité, soit à un tarif très inférieur aux tarifs conventionnels (16% des tarifs des honoraires conventionnels des actes techniques). Il en va de même dans le cadre de votre participation à la permanence des soins dentaires.

Vous êtes également tenu d'établir un devis préalable afin de recueillir le consentement éclairé du patient, notamment sur le prix des prestations que vous proposez de réaliser.

Par ailleurs, en choisissant d'exercer en dehors du champ conventionnel, et conformément aux dispositions de l'article R. 1111-22 du code de la santé publique, vous êtes soumis à l'obligation d'informer au préalable vos patients de votre mode d'exercice par affichage.

✓ **Les patients bénéficiaires de la CMU-C**

Je vous rappelle que la CMU a été créée pour améliorer l'accès aux soins des plus démunis. Cette disposition légale s'impose à tous les professionnels de santé conventionnés ou non. Par conséquent vous ne pouvez refuser de recevoir et prodiguer des soins à ces assurés.

Elle implique que le patient bénéficie de la dispense totale d'avance des frais. Les remboursements vous sont directement versés.

Vous n'êtes pas tenu de respecter les tarifs conventionnels et ceux fixés dans le panier de biens et services amis la prise en charge des soins prodigués à ces assurés s'effectuera sur la base des tarifs d'autorité même si vous appliquez les tarifs conventionnels.

Vous êtes également tenu d'établir un devis préalable afin de recueillir le consentement éclairé du patient, notamment sur le prix des prestations que vous proposez de réaliser.

✓ **Perte de vos avantages conférés par le conventionnement**

Enfin, votre décision impactera également votre rémunération. Ainsi, vous ne pourrez plus bénéficier des avantages conférés par la convention nationale tels que les aides à la télétransmission, les aides démographiques (contrat incitatif) le cas échéant, les forfaits conventionnels (y compris le forfait d'astreinte dans le cadre de la permanence des soins dentaires), ou encore la prise en charge des cotisations sociales. Dans ce dernier cas, vous ne serez plus affilié au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) mais au Régime Social des Indépendants (RSI). Dès lors, vous devrez prendre contact auprès du RSI pour procéder à une nouvelle affiliation.

En tout état de cause, mes services restent à votre disposition pour vous éclairer sur vos éventuelles interrogations qui resteraient en suspens.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Santé



Jean-Xavier BELLO